

Les superprofits pétroliers en partie logés dans les paradis fiscaux

Durant les booms de matières premières, les firmes des industries extractives privilégient davantage les juridictions à faible fiscalité

Faut-il taxer les géants pétroliers qui, en raison de la flambée des cours de l'or noir, voient leurs profits bondir ? Plus d'un mois après le début de la guerre américano-israélienne en Iran, le débat monte en Europe, alors que les Etats commencent à mettre en place des mesures pour aider les ménages et les entreprises à passer le choc inflationniste. Et cherchent comment les financer. Vendredi 3 avril, cinq pays européens (Allemagne, Autriche, Espagne, Italie et Portugal) ont ainsi appelé Bruxelles à instaurer un tel prélèvement sur les groupes énergétiques, dans une lettre adressée au commissaire européen au climat, Wopke Hoekstra. « Cette taxe enverrait un message clair, selon lequel ceux qui tirent

profit des conséquences de la guerre doivent faire leur part pour alléger la charge pesant sur le grand public », insistent les ministres des finances signataires.

Seulement voilà, une partie de ces superprofits s'échappent vers les paradis fiscaux, où ils sont très peu imposés, montre une nouvelle étude, « The Global Allocation of Extractive Windfalls », publiée mardi 7 avril par l'Observatoire international de la fiscalité, le laboratoire de recherche dirigé par l'économiste Gabriel Zucman au sein de l'École d'économie de Paris.

« Lorsque les prix de l'énergie explosent, les gouvernements sont souvent tentés de mettre en place des taxes sur les profits exceptionnels, détaillent les autrices Alice

Chiocchetti et Ninon Moreau-Kastler. Mais comme le montre notre étude, les entreprises extractives enregistrent davantage de bénéfices dans des paradis fiscaux pendant les périodes de boom des matières premières, ce qui réduit l'efficacité de ces taxes. »

Jeu entre filiales

Dans le détail, pour chaque dollar de profit réalisé par les groupes pétroliers, miniers et autres raffineurs, environ 0,12 dollar sont, en temps normal, déclarés dans des juridictions à faible fiscalité. Mais lors des phases de hausse des prix des matières premières, cette part augmente à 0,20 dollar, explique la note.

Pour établir ces chiffres, les autrices ont utilisé deux grandes

sources : la base de données fiscales développée par l'Organisation de coopération et de développement économiques sur les multinationales, ainsi que des données économiques sur les multinationales sur les producteurs de matières premières fournies par l'entreprise spécialisée Rystad Energy et l'agence américaine S&P Global. Grâce à cela, les économistes ont passé au crible les chiffres de 77 multinationales de l'extraction, actives dans 206 pays, entre 2016 et 2023. « Nous constatons que si 76 % de leurs bénéfices sont déclarés dans les pays où elles extraient, le quart restant se répartit entre les économies en aval [les pays de consommation] et les juridictions à faible fiscalité », expliquent-elles, dans leur article de recherche.

Bien souvent, les entités situées dans les paradis fiscaux sont spécialisées dans l'assurance ou les services financiers intragroupes. Les multinationales utilisent les mécanismes intragroupes pour y déplacer une part plus grande de leurs profits lors des phases de hausse. En revanche, « ces filiales n'absorbent pas les pertes correspondantes lors des phases de repli », ajoutent les autrices.

Ce jeu entre filiales explique en partie pourquoi les taxes exceptionnelles sur les bénéfices des géants de l'énergie rapportent souvent moins que les estimations établies par les gouvernements. A l'exemple de celle instaurée en 2022 dans l'Union européenne, après la flambée inflationniste engendrée par la guerre en Ukraine.

Dans ce cadre, la taxe française sur les superprofits des groupes pétroliers instaurée en 2023 a ainsi ramené 69 millions d'euros seulement, loin des 200 millions d'euros attendus par Bercy, soulignait déjà une note de l'Institut des politiques publiques, publiée le 30 mai 2024. Pour y remédier, l'observatoire préconise de revoir l'assiette fiscale de ces contributions exceptionnelles. Plutôt que de fonder celle-ci sur les profits enregistrés au niveau national – par exemple la France –, ils suggèrent de fonder la taxe sur les profits mondiaux de l'entreprise, puis de les répartir dans les différents pays, selon des critères objectifs, tels que la part de la production et des ventes qui y sont réalisées. ■

MARIE CHARREL